

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L. 712-2
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu les statuts de l'UFR des Sciences de Santé
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)
- Vu l'élection en date du 16 mai 2018, de Monsieur Marc MAYNADIÉ, en qualité de Doyen de l'UFR des Sciences de Santé
- Vu l'élection en date du 16 mai 2018, de Madame Christine MARIE, en qualité de Vice-doyen de l'UFR des Sciences de Santé

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Marc MAYNADIÉ dans le cadre de la gestion administrative de l'UFR des Sciences de Santé, à l'exception des contrats et conventions.

Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Marc MAYNADIÉ pour l'exécution du budget propre de l'UFR des Sciences de Santé sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2, à Madame Christine MARIE, en qualité de Vice-doyen de l'UFR des Sciences de Santé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal (M. MAYNADIÉ) et du délégataire secondaire (Mme MARIE), délégation de signature est accordée à :

- Madame Christine TOURNAY-DUPONT, Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de Santé, pour les matières énumérées aux articles 1 et 2,
- Monsieur Claude-Henri CUNIT, Responsable du Service Scolarité de l'UFR des Sciences de Santé et Adjoint à la Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de Santé pour les actes administratifs de scolarité et, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine TOURNAY-DUPONT, pour les matières énumérées aux articles 1 et 2,
- Mme Marie-Christine BUSSON, Responsable de l'Antenne Financière pour les matières énumérées à l'article 2.

Article 5

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 6

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 7

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Copies :

M. Marc MAYNADIÉ, Doyen de l'UFR des Sciences de Santé
Mme Christine MARIE, Vice-Doyen de l'UFR des Sciences de Santé
Mme. Christine TOURNAY-DUPONT, Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de Santé
M. Claude-Henri CUNIT, Responsable du Service Scolarité de l'UFR des Sciences de Santé et adjoint à la Responsable Administrative de ladite UFR
Mme Marie-Christine BUSSON – Responsable de l'Antenne Financière

www.u-bourgogne.fr

PAJI
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

Dijon, le 3 octobre 2018

Le Président
de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN